

# EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LA COMMUNE DU VAUCLIN PAR UNITE MOBILE

CAESM

•2023•

# Evaluation de la qualité de l'air dans la commune du Vauclin par unité mobile




**CAESM**

**Année 2023**

**Madininair : Observatoire de la Qualité de l'Air**



Rapport édité sous système de management de la qualité  
certifié AFAQ ISO 9001 : 2015

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	L.BIHAN	K.RAMASSAMY	C.BOULLANGER
Qualité	Chargée d'études	Ingénieure d'études	Responsable études
Visa			

## • SOMMAIRE •

I.	Présentation de l'étude .....	4
II.	Contexte de l'étude.....	5
II.1	La commune du Vauclin.....	5
II.2	Polluants mesurés dans la commune du Vauclin.....	6
II.2.1	Le dioxyde de soufre : SO <sub>2</sub> .....	6
II.2.2	Les oxydes d'azote : NO <sub>x</sub> , NO <sub>2</sub> .....	8
II.2.3	Les particules fines : PM <sub>10</sub> .....	10
III.	Matériel et méthode.....	12
III.1	Stratégie de mesure .....	12
III.2	Dispositifs techniques utilisés.....	14
III.2.1	Prélèvement.....	14
III.2.2	Analyse automatique .....	15
III.3	Fiabilité de la mesure .....	16
IV.	Résultats.....	17
IV.1	Données météorologiques .....	17
IV.2	Résultats des mesures .....	19
IV.2.1	Le dioxyde de soufre : SO <sub>2</sub> .....	19
IV.2.2	Les dioxydes d'azote : NO <sub>x</sub> , NO <sub>2</sub> .....	22
IV.2.3	Les particules fines : PM <sub>10</sub> .....	27
V.	Conclusion .....	31
VI.	Bibliographie.....	32
VII.	Table des illustrations.....	33

## I. Présentation de l'étude

Madininair, l'observatoire de la qualité de l'air en Martinique, certifié ISO9001 depuis 2012, surveille et évalue la qualité de l'air ambiant sur l'ensemble du territoire martiniquais. Il dispose actuellement de 11 stations de mesure dispersées stratégiquement sur le territoire. Ces stations mesurent divers polluants : dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, ozone O<sub>3</sub>, particules fines PM10 (inférieures à 10 microns de diamètre), particules fines PM2.5 (inférieures à 2,5 microns de diamètre), benzène, métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques.

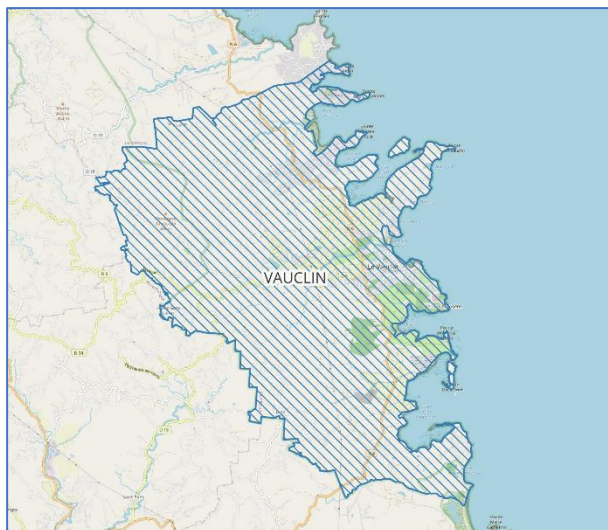
La surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air ambiant s'effectuent à l'aide de mesures fixes complétées par des mesures indicatives. En 2023, Madininair a réalisé, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), une évaluation des concentrations en oxydes d'azote (NO<sub>x</sub> et NO<sub>2</sub>), en dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, et en particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 µm et 2.5 µm (PM10 et PM2.5) dans la commune du Vauclin.

Cette étude a pour objectif d'évaluer le risque de dépassements des normes environnementales. En collaboration avec la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, un dispositif mobile a été implanté sur le parking d'une école au Vauclin de février à avril 2023. Ce moyen mobile permet de mesurer en continu les concentrations en polluants réglementés. Les résultats obtenus permettront d'une part de visualiser les évolutions horaires et journalières des concentrations et, d'autre part, de les confronter aux normes environnementales.

**Ce rapport présente les résultats des mesures réalisées lors de cette évaluation de la qualité de l'air dans la commune du Vauclin de 16 février au 17 avril 2023.**

## II. Contexte de l'étude

### II.1 La commune du Vauclin



Commune du Sud Atlantique, le Vauclin est la 16<sup>ème</sup> commune de Martinique par sa population (8 647 habitants en 2020, source INSEE) et la 11<sup>ème</sup> par sa superficie (39,06 km<sup>2</sup> en 2020, source INSEE). Le Vauclin fait partie des 12 communes de la Communauté d'Agglomération de L'Espace Sud Martinique (CAESM).

Le Vauclin, entouré par l'Océan Atlantique, est connu pour son village de pêcheurs, son paysage côtier préservé, ses sites touristiques et ses activités nautiques. L'activité économique se démarque principalement par les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du tourisme. Les

principales sources de pollution environnantes sont la carrière SECPA, les stations essence et la zone portuaire.

L'axe routier principal reliant le Vauclin à d'autres localités en Martinique est la Route Nationale 6 (RN6). Cette route est empruntée par plus de 26000 véhicules chaque jour.

Les chiffres d'émissions proviennent de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre élaboré chaque année par Madininair. Les résultats ci-dessous sont les estimations pour le territoire de la commune du Vauclin, regroupées en grands secteurs d'activités. Elles sont issues de l'Inventaire V2020, qui recense les émissions de l'année 2018.

## II.2 Polluants mesurés dans la commune du Vauclin

### II.2.1 Le dioxyde de soufre : SO<sub>2</sub>

- Emission en SO<sub>2</sub> sur la commune du Vauclin

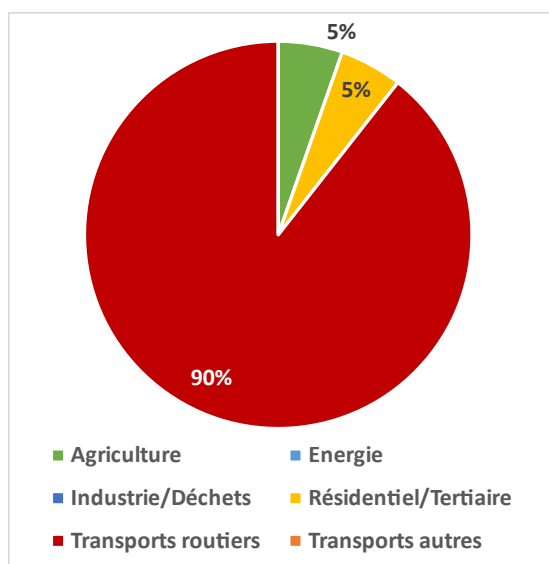


Figure 1 : Répartition sectorielle des rejets de SO<sub>2</sub> sur la commune du Vauclin en 2018.

Les émissions de SO<sub>2</sub> sur le territoire du Vauclin sont de 65 kilos en 2018. Cela représente 0,001% des rejets régionaux pour ce polluant cette année-là, et la 20<sup>ème</sup> commune en termes de quantité.

90% des rejets de SO<sub>2</sub> dans cette zone proviennent du secteur du transport routier. Les activités polluantes spécifiques au secteur du résidentiel/tertiaire et de l'agriculture recensées dans la zone produisent chacun 5% de ce polluant.

- Effet sur la santé

C'est un gaz irritant qui agit souvent en synergie avec d'autres substances, notamment avec les fines particules. Il provoque une altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et une exacerbation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire...). Les personnes asthmatiques y sont particulièrement sensibles. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme.

- Unité de mesure

Les oxydes de soufre sont mesurés dans l'air ambiant, en microgramme par mètre cube d'air prélevé (µg/m<sup>3</sup>).

- Normes environnementales

L'arrêté du 16 avril 2021<sup>1</sup> définit les normes environnementales du SO<sub>2</sub>. La directive européenne 2008/50/CE<sup>2</sup> précise que la norme annuelle est comparable à une concentration calculée sur la base d'une mesure effectuée pendant 14% du temps de l'année, répartie dans l'année.

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur de la norme SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )
Horaire (Santé)	<b>Valeur Limite horaire</b> (Arrêté du 16 avril 2021)	<b>350</b> (24 dépassements autorisés par an)
	<b>Seuil d'information et de recommandation</b> (AP 051784 du 14/06/05)	<b>300</b>
	<b>Seuil d'alerte</b> (AP 051784 du 14/06/05)	<b>500</b> (3 h consécutives)
Journalier (Santé)	<b>Valeur Limite journalière</b> (Arrêté du 16 avril 2021)	<b>125</b> (3 dépassements autorisés par an)
Année (Santé)	<b>Objectif de qualité</b> (Arrêté du 16 avril 2021)	<b>50</b>

Tableau II-1 : Normes environnementales pour le dioxyde de soufre (Arrêté du 16 avril 2021)

<sup>1</sup> Arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif de surveillance de la qualité de l'air ambiant (NOR : DEVR1710772A)

<sup>2</sup> Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du conseil du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, Journal officiel de l'Union européenne

## II.2.2 Les oxydes d'azote : NO<sub>x</sub>, NO<sub>2</sub>

- Emissions en NO<sub>x</sub> sur la commune du Vauclin

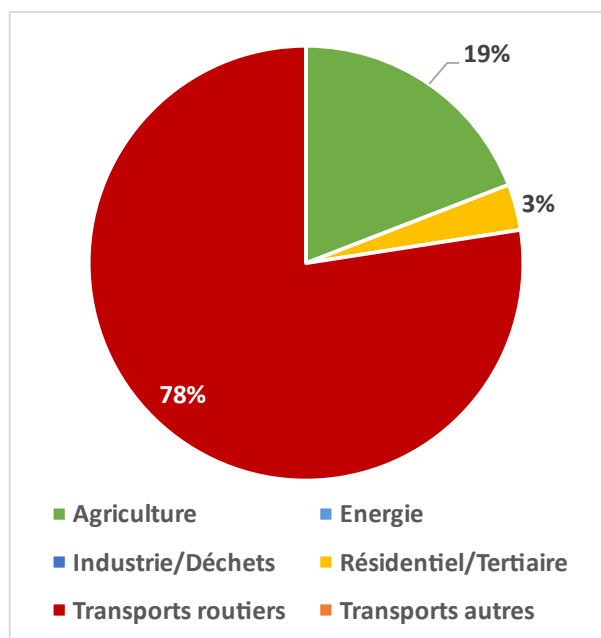


Figure 2 : Répartition sectorielle des rejets de NO<sub>x</sub> sur la commune du Vauclin en 2018.

Dans la commune du Vauclin, les émissions d'oxydes d'azote ont été de 35 tonnes en 2018. C'est la 17<sup>ème</sup> commune émettrice de Martinique, et représente 0,5% des rejets régionaux pour ce polluant.

Les rejets atmosphériques de NO<sub>x</sub> proviennent du transport routier à 78%. La combustion de carburants automobiles d'origine fossile est ainsi la première source de pollution au Vauclin.

Les émissions attribuées à l'agriculture (19%) proviennent principalement de la combustion dans les moteurs des engins agricoles. 1 tonnes de NO<sub>x</sub> sont émises par le secteur résidentiel, du fait de l'utilisation de gaz pour la cuisson et l'eau chaude et l'emploi d'engins de jardinage.

- Effet sur la santé

C'est un gaz irritant qui pénètre dans les fines ramifications des voies respiratoires, entraînant une hyper réactivité bronchique chez les patients asthmatiques et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

- Unité de mesure

Les oxydes d'azote sont mesurés dans l'air ambiant, en microgramme par mètre cube d'air prélevé (µg/m<sup>3</sup>).



- Normes environnementales en NO<sub>2</sub>

L'arrêté du 16 avril 2021 définit les normes environnementales du NO<sub>2</sub>. La directive européenne 2008/50/CE précise que la norme annuelle est comparable à une concentration calculée sur la base d'une mesure effectuée pendant 14% du temps de l'année, répartie dans l'année.

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur de la norme NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )
Horaire (Santé)	Valeur Limite horaire	<b>200</b> (18 dépassements autorisés par an)
	Seuil d'information et de recommandation	<b>200</b>
	Seuil d'alerte	<b>400</b>
Année (Santé)	Valeur Limite annuelle	<b>40</b>

Tableau II-2 : Normes environnementales pour le dioxyde d'azote (Arrêté du 16 avril 2021)

- Evaluation du risque de dépassement des normes environnementales

La directive européenne 2008/50/CE définit des seuils d'évaluation inférieur et supérieur permettant d'évaluer le risque de dépassement des normes environnementales si la mesure était réalisée toute l'année.

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur du seuil NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )
Horaire (Santé)	Seuil d'évaluation supérieur	<b>140</b> (18 dépassements autorisés par an)
	Seuil d'évaluation inférieur	<b>100</b> (18 dépassements autorisés par an)
Année (Santé)	Seuil d'évaluation supérieur	<b>32</b>
	Seuil d'évaluation inférieur	<b>26</b>

Tableau II-3 : Seuils d'évaluation pour le dioxyde d'azote (Arrêté du 16 avril 2021)

## II.2.3 Les particules fines : PM10

- Emission en PM10 sur la commune du Vauclin

**A noter :** Il convient de rajouter les particules provenant de sources naturelles, telles que celles issues des brumes de sable désertiques, non comptabilisées dans l'inventaire des sources émettrices en particules fines sur la Martinique.

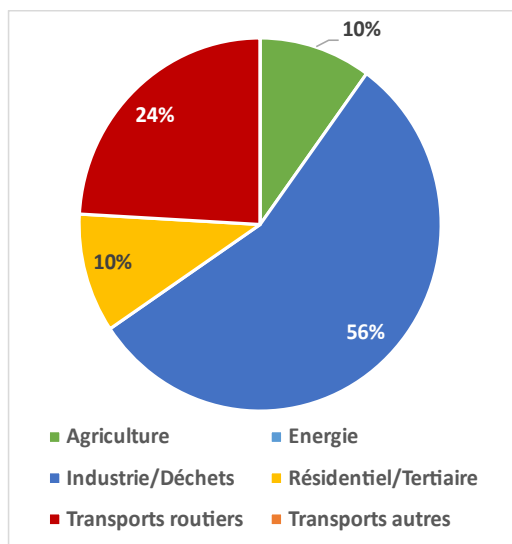


Figure : Répartition sectorielle des rejets de PM10 sur la commune du Vauclin en 2018.

Les 15 tonnes de PM10 émises en 2018 font du Vauclin la 11<sup>ème</sup> commune émettrice de ce polluant en Martinique, contribuant à 2,0 % des rejets régionaux.

L'industrie manufacturière représente 56% des rejets. Les activités de production de minéraux non-métalliques dû à l'exploitation de carrières sont les premières contributrices de ce polluant.

Le trafic automobile fournit 24% des émissions. La combustion des véhicules (principalement diesel : véhicules particuliers, poids lourds et utilitaires), mais également l'usure des pneus, des freins et de la route sont responsables des 3,7 tonnes produites par ce secteur.

Le secteur résidentiel contribue à hauteur de 10% aux émissions. En cause : l'utilisation d'engins de jardin et le brûlage des déchets verts. Les émissions agricoles (10%) proviennent des animaux d'élevage, des moteurs des engins agricoles et de l'utilisation d'engrais azotés.

- Effets sur la santé

Les plus grosses particules sont retenues par les voies respiratoires supérieures. Elles sont donc moins nocives pour la santé que les particules plus fines (2,5µm de diamètre) qui pénètrent plus profondément dans l'organisme ; elles irritent alors les voies respiratoires inférieures et altèrent la fonction respiratoire dans l'ensemble. Certains, selon leur nature, ont également des propriétés mutagènes et cancérigènes.

- Unités de mesure

Les particules fines sont mesurées dans l'air ambiant en microgramme par mètre cube d'air prélevé (µg/m<sup>3</sup>).

- Normes environnementales

L'arrêté du 16 avril 2021 définit les normes environnementales du PM10. La directive européenne 2008/50/CE précise que la norme annuelle est comparable à une concentration calculée sur la base d'une mesure effectuée pendant 14% du temps de l'année, répartie dans l'année.

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur de la norme PM10 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Journalier (Santé)	Valeur Limite journalière	50 (35 dépassements autorisés/an)
	Seuil d'information et de recommandation	50
	Seuil d'alerte	80
Année (Santé)	Valeur Limite annuelle	40
	Objectif de qualité annuel	30

Tableau II-4 : Normes environnementales pour les particules fines, PM10  
(Arrêté du 16 avril 2021)

- Evaluation du risque de dépassement des normes environnementales

La directive européenne 2008/50/CE définit des seuils d'évaluation inférieur et supérieur permettant d'évaluer le risque de dépassement des normes environnementales si la mesure était réalisée toute l'année.

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur du seuil PM10 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Journalier (Santé)	Seuil d'évaluation supérieur	35 (35 dépassements autorisés par an)
	Seuil d'évaluation inférieur	25 (35 dépassements autorisés par an)
Année (Santé)	Seuil d'évaluation supérieur	28
	Seuil d'évaluation inférieur	20

Tableau II-5 : Seuils d'évaluation pour les particules fines, PM10  
(Directive européenne 2008/50/CE)

### III. Matériel et méthode

#### III.1 Stratégie de mesure

Le moyen mobile de Madinair a été implanté sur le parking de l'école mixte A au Vauclin du 16 février au 17 avril 2023. La mesure a été effectuée pendant plus de 14% du temps de l'année (16%), temps minimum suivant la directive européenne 2008/50/CE pour estimer une moyenne annuelle et ainsi une comparaison aux normes environnementales en vigueur.



Carte III-1: Implantation du moyen mobile durant la période de mesure



*Figure III-1: Emplacement du moyen mobile*

## III.2 Dispositifs techniques utilisés

### III.2.1 Prélèvement

- Tête de prélèvement des gaz



La méthode de prélèvement utilisée par les stations fixes et les dispositifs mobiles est la méthode par voie active. L'air est aspiré à l'aide d'une pompe à travers une tête de prélèvement puis analysé en continu par l'appareil de mesure d'un polluant spécifique.

Le dispositif de prélèvement est formé d'une canne de prélèvement et d'un tube reliant celle-ci à l'analyseur. La tête de prélèvement située à l'extrémité de la canne est en forme de cône criblé à sa base. Seul l'air pompé passe à travers les cribles, les grosses particules sont stoppées par le diamètre trop étroit des trous, permettant ainsi d'éviter l'occlusion du tube de prélèvement.

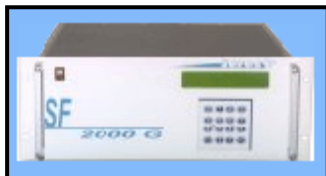
- Tête de prélèvement des particules



La tête de prélèvement PM10 permet un échantillonnage représentatif des fractions de poussières pouvant pénétrer dans le système respiratoire des bronches supérieures. Elle sépare les poussières selon leur granulométrie et ne sélectionne que les particules de diamètre inférieur à 10 $\mu$ m (PM10).

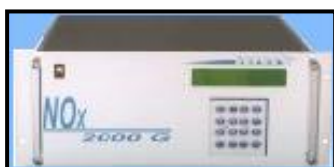
### III.2.2 Analyse automatique

- L'analyseur SO<sub>2</sub>



Le prélèvement s'effectue par une tête de prélèvement qui récupère l'air extérieur. Celui-ci arrive ensuite dans un analyseur de Fluorescence U.V. permettant l'analyse du SO<sub>2</sub> en temps réel. Cette mesure du SO<sub>2</sub> suit la norme EN 14212 :2013<sup>3</sup>.

- L'analyseur NO<sub>x</sub>



L'analyse est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure en continu, par chimioluminescence. Il nous fournit ainsi une concentration en temps réel en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), monoxyde d'azote (NO) et en oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>). Cette mesure du NO<sub>x</sub> suit la norme EN 14211 :2012<sup>4</sup>.

- L'analyseur particules



L'analyseur PM10 mesure à température ambiante, la masse de particules inférieures à 10 microns.

Dans le cœur de l'appareil, la technique utilisée est une microbalance à élément oscillant (TEOM), qui permet une mesure directe et en temps réel de la masse de particules collectées sur un filtre. Cette mesure des PM10 suit la norme EN 12341 :2014<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> NF EN 14212 :2013 - Méthode normalisée de mesurage de la concentration de dioxyde de soufre par fluorescence UV

<sup>4</sup> NF EN 14211 :2012 - Méthode normalisée de mesurage de la concentration de dioxyde d'azote et de monoxyde d'azote par chimioluminescence

<sup>5</sup> NF EN 12341 :2014 - Détermination de la fraction MP10 de matière particulaire en suspension

### III.3 Fiabilité de la mesure

Pour permettre de valider les mesures réalisées par les stations fixes et les moyens mobiles, les analyseurs sont étalonnés bimensuellement, suivant les normes en vigueur et conformément aux recommandations du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air.

Actuellement, le système en vigueur est basé sur un raccordement à trois niveaux :

- Le niveau 1 : Le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) : raccordement 2 fois par an, de deux diluteurs générant des mélanges gazeux de CO, NO/NO<sub>x</sub> et SO<sub>2</sub> ainsi qu'un générateur d'ozone.
- Le niveau 2 : Madinair : chargé de raccrocher les bouteilles de gaz étalon sur un système de référence.
- Le niveau 3 : l'étalonnage des stations de mesure fixe et des moyens mobiles de Madinair.

Ainsi ce dispositif garantit la fiabilité des données transmises.



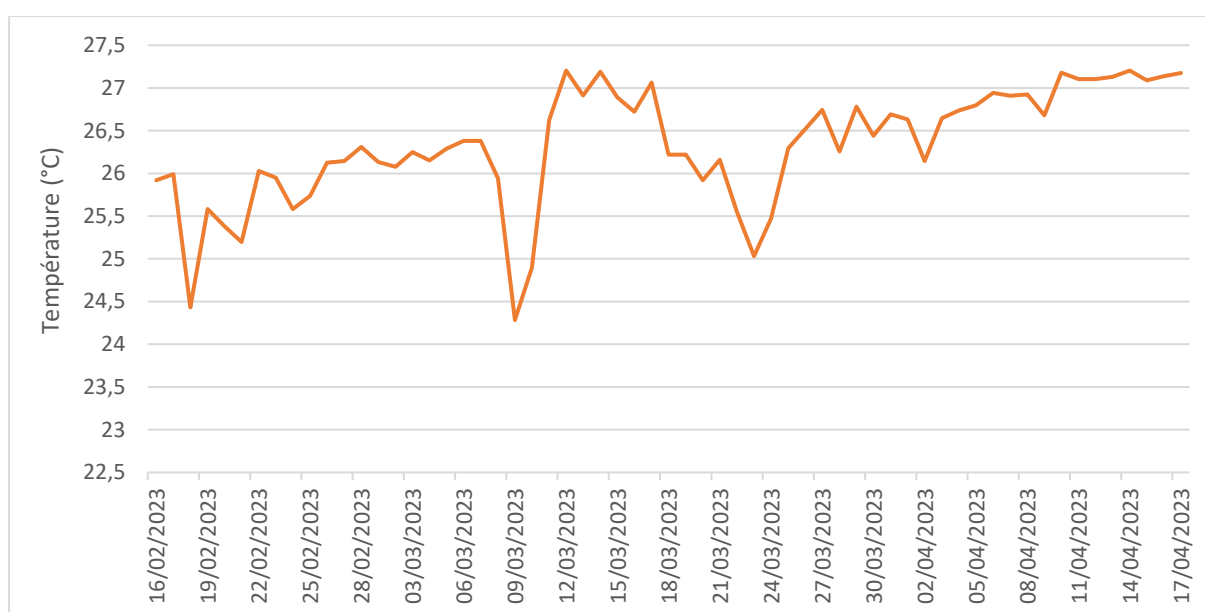
## IV. Résultats

### IV.1 Données météorologiques

Les conditions météorologiques sont des facteurs influant sur la dispersion des polluants atmosphériques. Les données météorologiques (température, direction du vent, vitesse du vent et précipitation) présentées proviennent de la station Météo France « Vauclin ».

- La température

Une température moyenne journalière de 26.3 °C a été mesurée sur la période de mesure, avec un minimum journalier de 24.3°C et un maximum journalier de 27.2°C.

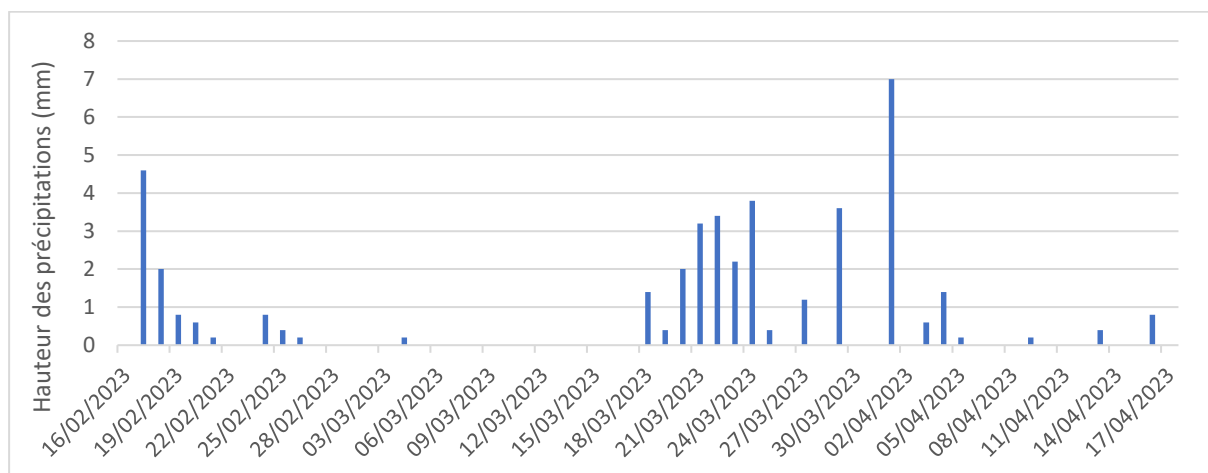


Graphique IV-1 : Température (°C) sur la période de mesure – Station Météo France « Vauclin »

- La précipitation

Sur la période de mesure, le cumul des pluies obtenu est de 42 mm. La précipitation la plus importante est celle du 01/04/2023 avec une hauteur de 7 mm.

Il est à noter que la pluie joue un rôle de lixiviation de l'atmosphère. On peut donc s'attendre à des concentrations moindres les jours de fortes pluies.



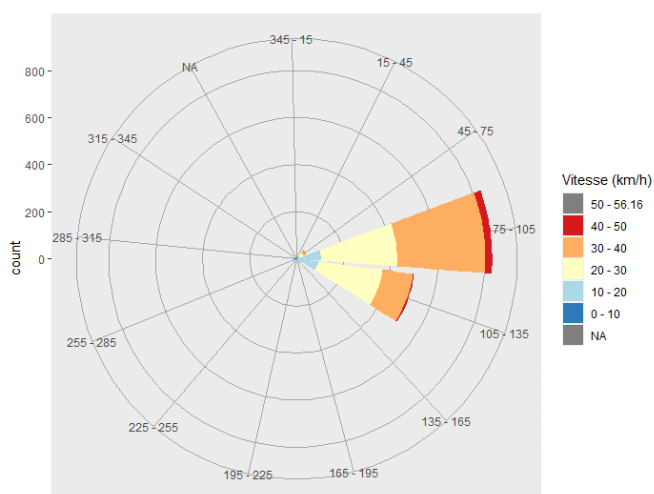
Graphique IV-2 : Précipitation en millimètre d'eau sur la période de mesure – Station Météo France « Vauclin »

- La brume de sable

Un épisode de brume de sable a été observé le 07/04/2023. Cela joue un rôle sur la quantité de particules fines dans l'air durant la période de mesure.

- Le vent

La vitesse et la direction du vent sont des paramètres majeurs dans la dispersion des polluants.



La direction du vent joue un rôle dans la variation des concentrations en polluants sur un point de mesure. Suivant la localisation du point de mesure par rapport aux sources émettrices, la direction du vent joue un rôle majeur quant aux concentrations mesurées.

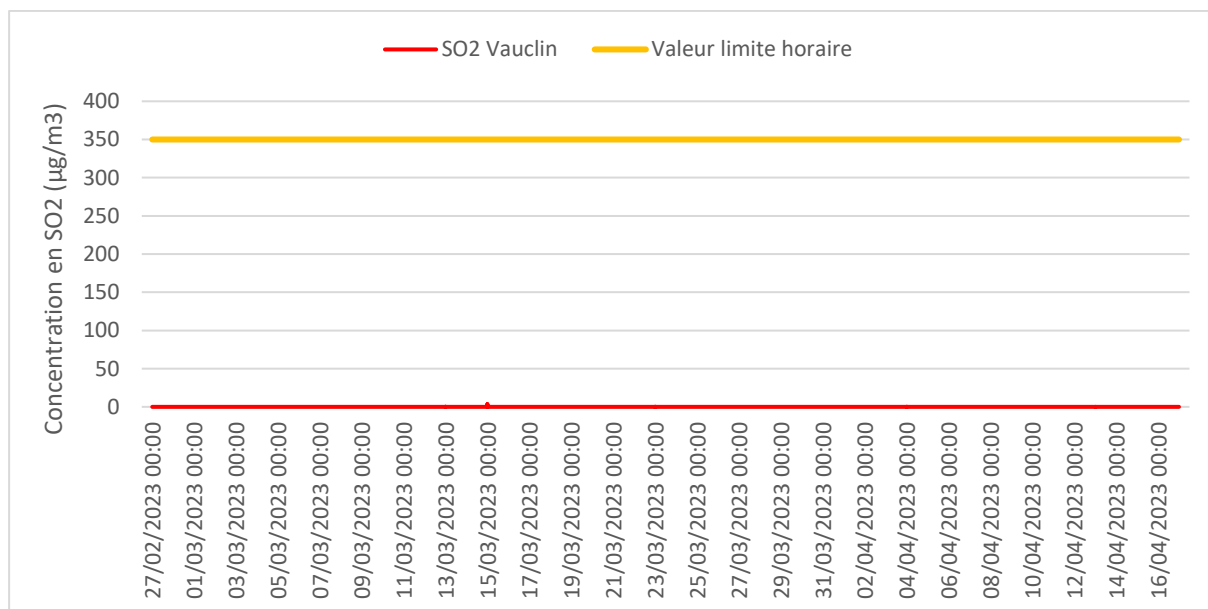
Sur la période, la vitesse moyenne des vents enregistrée s'élève à 26.8 km/h. Les vents sont principalement orientés de secteur Est.

Figure IV-1 Rose des vents sur le site de mesure du Vauclin

## IV.2 Résultats des mesures

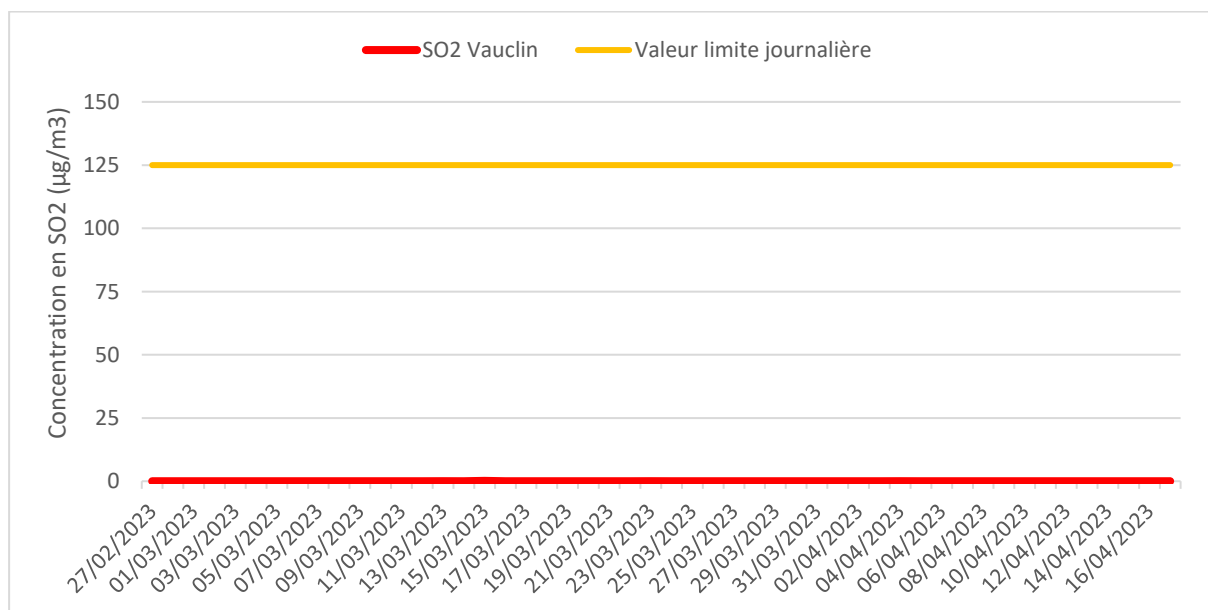
### IV.2.1 Le dioxyde de soufre : SO<sub>2</sub>

- Evolution horaire des concentrations



Graphique IV-1 : Evolution horaire du SO<sub>2</sub> sur site de mesure

- Evolution journalière des concentrations



Graphique IV-2 : Evolution journalière du SO<sub>2</sub> sur site de mesure

Sur la période de mesure, les concentrations en SO<sub>2</sub> sont stables et nulles. Les valeurs limites horaire et journalière n'ont pas été dépassées.

- Moyenne et maxima

	Moyenne en SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Maximum horaire mesuré en µg/m <sup>3</sup>	Maximum journalier mesuré en µg/m <sup>3</sup>
<b>Vauclin</b>	0.0	3.5 15/03/2023 à 11h	0.15 15/03/2023

Tableau IV-1 : Moyenne, maximum horaires et journaliers des concentrations en SO<sub>2</sub> sur le site du Vauclin durant la période de mesure

La concentration moyenne ainsi que le maximum journalier mesurés sur le site du Vauclin sont très faibles voire nulles.

- Respect des normes et évaluation des risques de dépassement

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur de la norme SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Site du Vauclin
<b>Horaire (Santé)</b>	<b>Valeur Limite horaire</b> (Arrêté du 16 avril 2021)	<b>350</b> (24 dépassements autorisés)	<b>Respectée</b>
	<b>Seuil d'information et de recommandation</b> (AP 051784 du 14/06/05)	<b>300</b>	<b>Non atteint</b>
	<b>Seuil d'alerte</b> (AP 051784 du 14/06/05)	<b>500</b> (3 h consécutives)	<b>Non atteint</b>
<b>Journalier (Santé)</b>	<b>Valeur Limite journalière</b> (Arrêté du 16 avril 2021)	<b>125</b> (3 dépassements autorisés)	<b>Respectée</b>
<b>Année (Santé)</b>	<b>Objectif de qualité</b> (Arrêté du 16 avril 2021)	<b>50</b>	<b>Respecté</b>

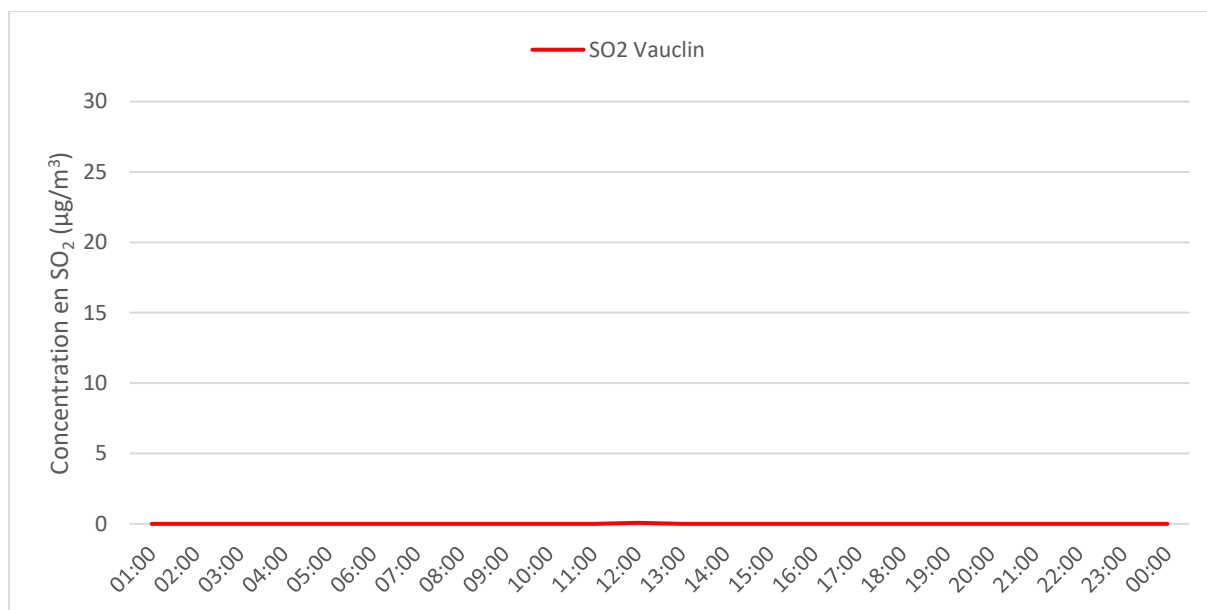
Tableau IV-2: Evaluation du respect des normes environnementales en SO<sub>2</sub> du site de mesure

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur du seuil SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Site du Vauclin
Journalier (Santé)	Seuil d'évaluation supérieur	75 (3 dépassements autorisés par an)	Pas de dép.
	Seuil d'évaluation inférieur	50 (3 dépassements autorisés par an)	Pas de dép.

Tableau IV-3: Evaluation des risques de dépassement des normes du site de mesure

Les normes environnementales ont été largement respectées. Aucun dépassement des seuils d'évaluation n'a été enregistré. Le site du Vauclin présente ainsi un faible risque de dépassement des normes environnementales en SO<sub>2</sub>, pour une mesure réalisée toute l'année.

- Profil journalier



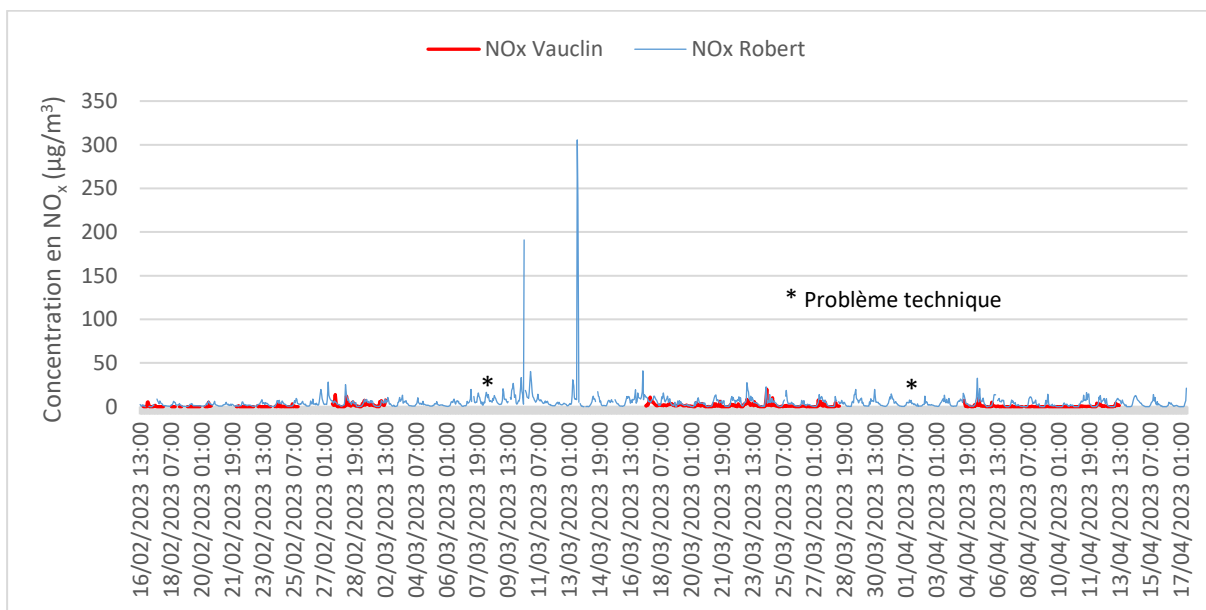
Graphique IV-3: Profil journalier des concentrations SO<sub>2</sub> sur le site de mesure

Les concentrations en dioxyde de soufre sur le site de mesure sont relativement faibles tout au long de la journée et ne montrent aucune évolution particulière.

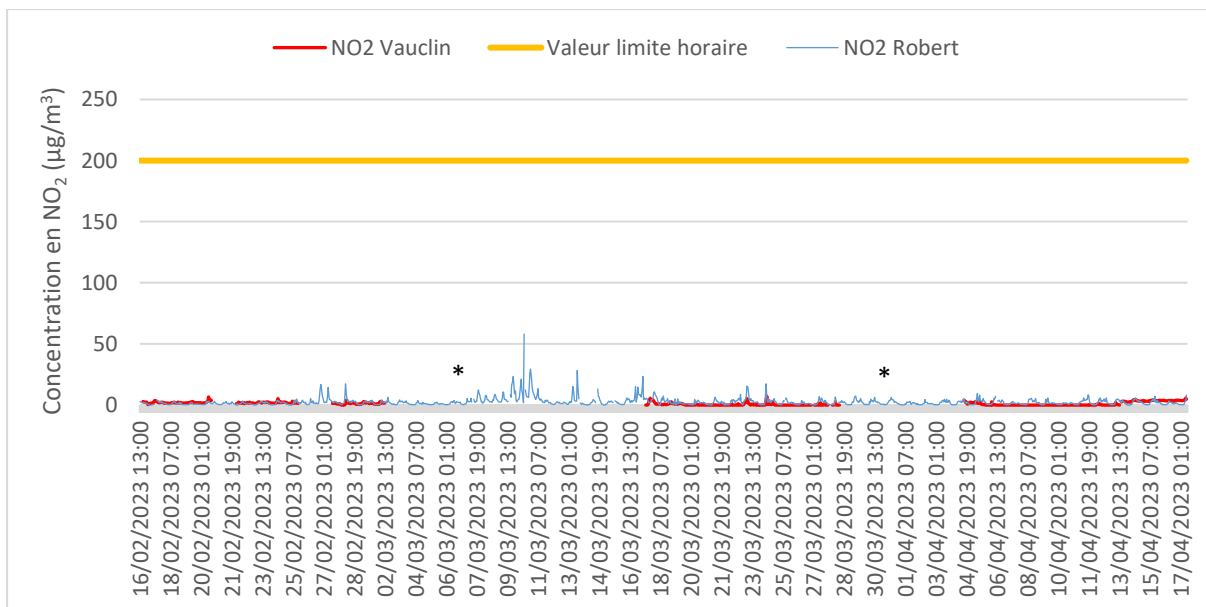
## IV.2.2 Les dioxydes d'azote : NO<sub>x</sub>, NO<sub>2</sub>

Les concentrations mesurées sur le site du Vauclin seront comparées à titre indicatif à celles mesurées par la station fixe urbaine du Robert. En effet, cette station est représentative des concentrations de fond urbain de cette agglomération.

- Evolution horaire des concentrations



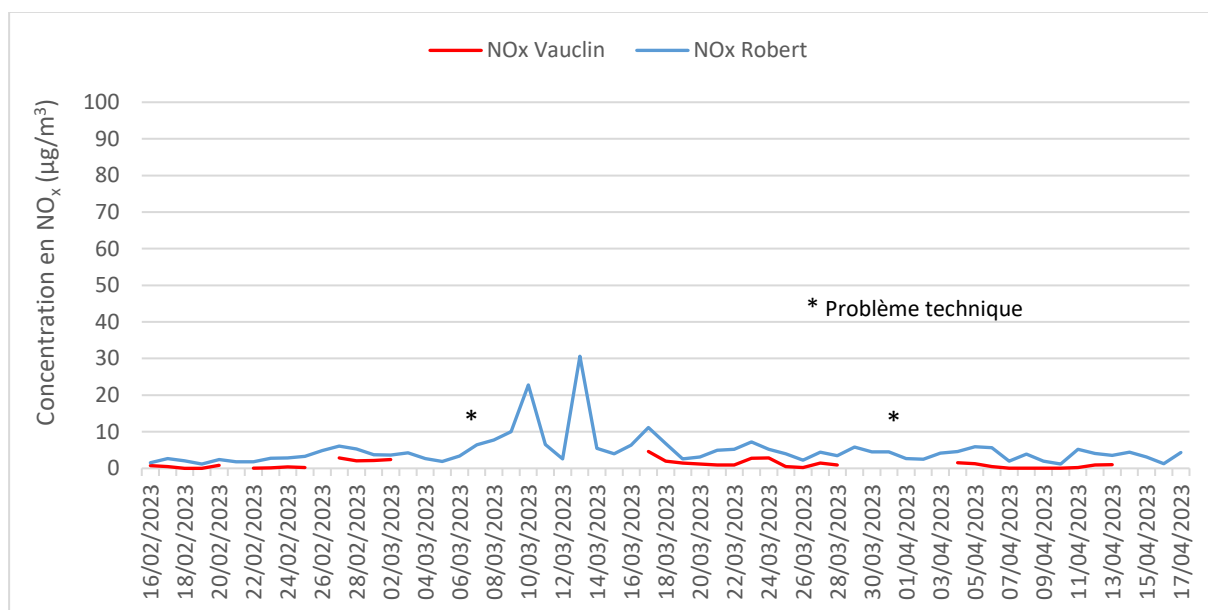
Graphique IV-4: Evolution horaire du NO<sub>x</sub> sur le site de mesure



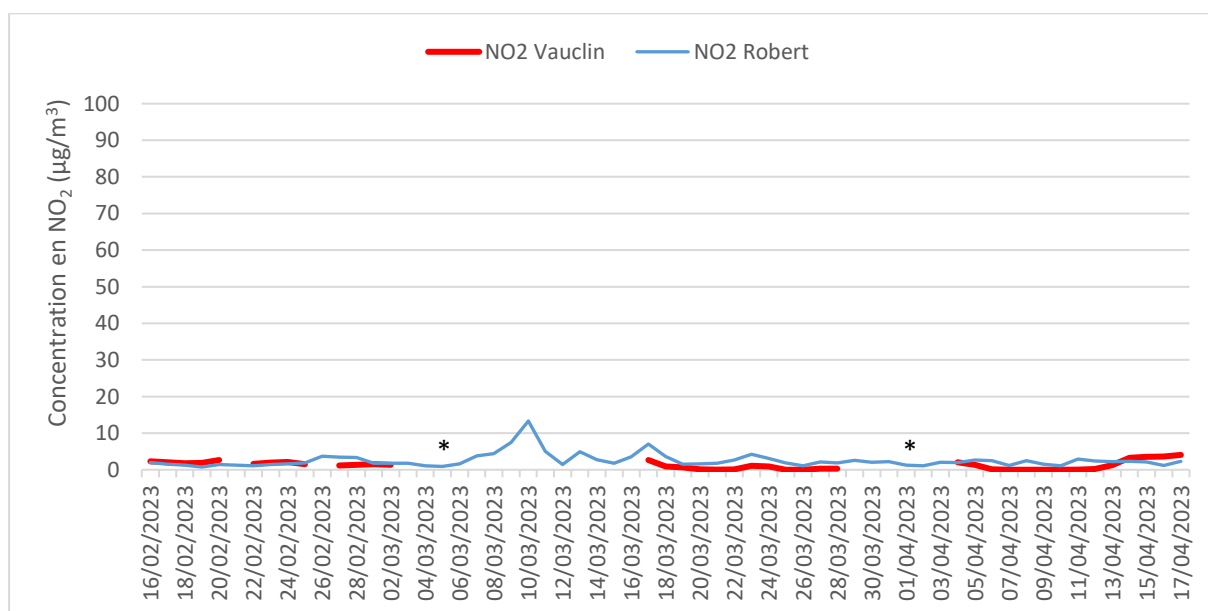
Graphique IV-5: Evolution horaire du NO<sub>2</sub> sur le site de mesure

Les graphiques précédents représentent les évolutions horaires des concentrations en NO<sub>x</sub> et NO<sub>2</sub>. De légers pics en oxyde d'azote sont mesurés durant la période de mesure. Les concentrations en dioxyde d'azote ne présentent aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation.

- Evolution journalière des concentrations



Graphique IV-6: Evolution journalière des concentrations en NO<sub>x</sub> sur le site de mesure



Graphique IV-7: Evolution journalière des concentrations en NO<sub>2</sub> sur le site de mesure

Les graphiques précédents représentent les évolutions journalières des concentrations en NO<sub>x</sub> et NO<sub>2</sub>. Les concentrations sont faibles et présentent peu d'évolution.

- Moyenne et maxima

	NO <sub>x</sub>			NO <sub>2</sub>		
	Moyenne en NO <sub>x</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Maximum horaire mesuré en µg/m <sup>3</sup>	Maximum journalier mesuré en µg/m <sup>3</sup>	Moyenne en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Maximum horaire mesuré en µg/m <sup>3</sup>	Maximum journalier mesuré en µg/m <sup>3</sup>
<b>Vauclin</b>	1.0	20.1 24/03/2023 09h	4.6 17/03/2022	1.2	7.3 24/03/2023 09h	4.1 17/04/2023
<b>Station fixe Robert</b>	4.8	305.0 13/03/2023 13h	30.6 23/03/2022	2.5	58.1 10/03/2023 12h	13.3 04/04/2022

Tableau IV-4: Moyenne et maximum horaires et journaliers des concentrations en NO<sub>x</sub> et NO<sub>2</sub> sur la période de mesure

Les concentrations moyennes, mesurées au Vauclin, en oxydes d'azote et dioxyde d'azote sont faibles. Les maxima horaires et journaliers correspondent à des événements ponctuels.

- Respect des normes et évaluation des risques de dépassement

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur de la norme NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Site du Vauclin
<b>Horaire (Santé)</b>	<b>Valeur Limite horaire</b> (Arrêté du 16 avril 2021)	<b>200</b> (18 dépassements autorisés)	<b>Respectée</b>
	<b>Seuil d'information et de recommandation</b> (AP051784 du 14/06/05)	<b>200</b>	<b>Non atteint</b>
	<b>Seuil d'alerte</b> (AP 051784 du 14/06/05)	<b>400</b>	<b>Non atteint</b>
<b>Année (Santé)</b>	<b>Valeur Limite annuelle</b> (Arrêté du 16 avril 2021)	<b>40</b>	<b>Respectée</b>

Tableau IV-5: Evaluation du respect des normes environnementales en du site de mesure

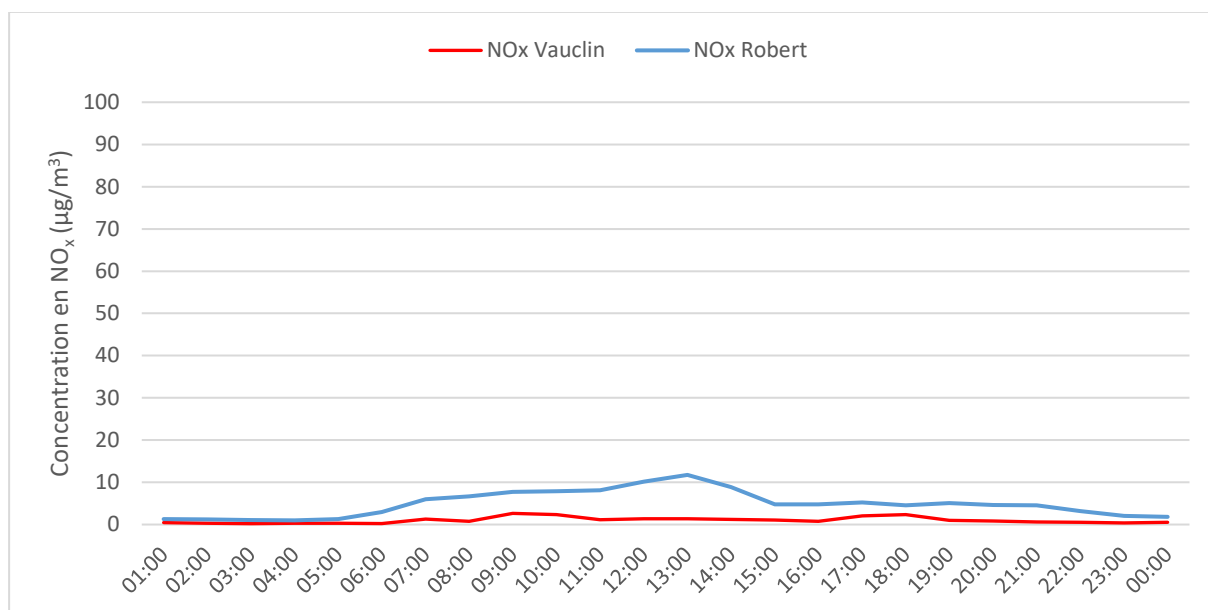


Période de base	Intitulé de la norme	Valeur du seuil NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Site du Vauclin
Horaire (Santé)	Seuil d'évaluation supérieur	<b>140</b> (18 dépassements autorisés par an)	Pas de dép.
	Seuil d'évaluation inférieur	<b>100</b> (18 dépassements autorisés par an)	Pas de dép.
Année (Santé)	Seuil d'évaluation supérieur	<b>32</b>	Respecté
	Seuil d'évaluation inférieur	<b>26</b>	Respecté

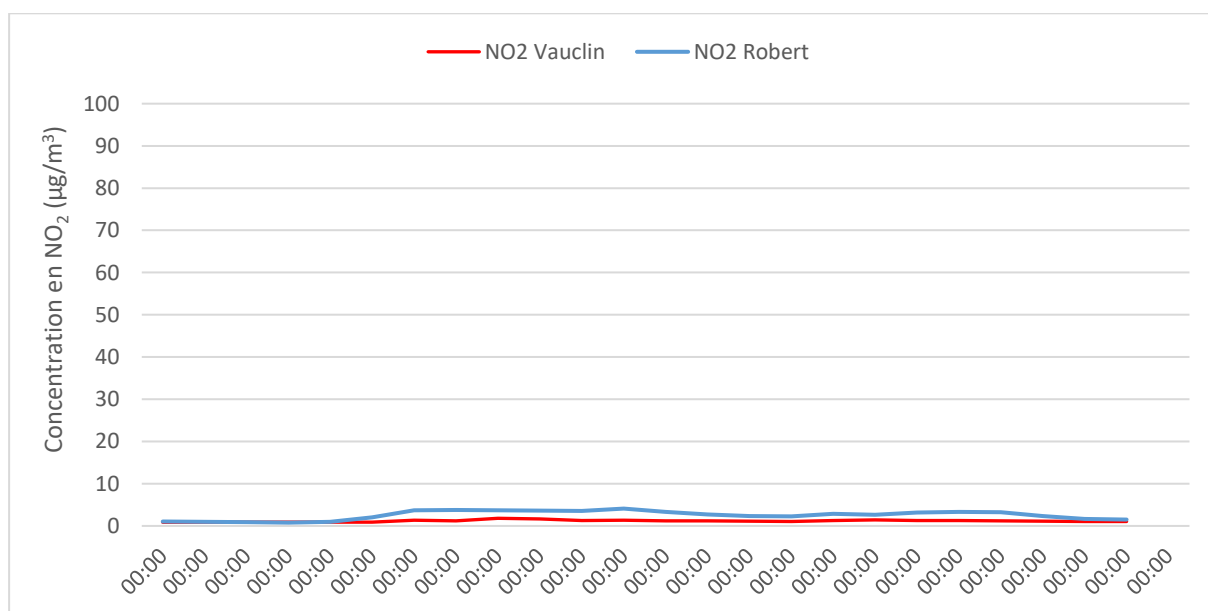
Tableau IV-6: Evaluation des risques de dépassements des normes du site du Vauclin

Les seuils d'évaluation sont respectés, le site présente un risque faible de dépasser les normes environnementales pour une mesure effectuée toute l'année.

- Profil journalier



Graphique IV-8: Profil journalier du NO<sub>x</sub> sur le site de mesure



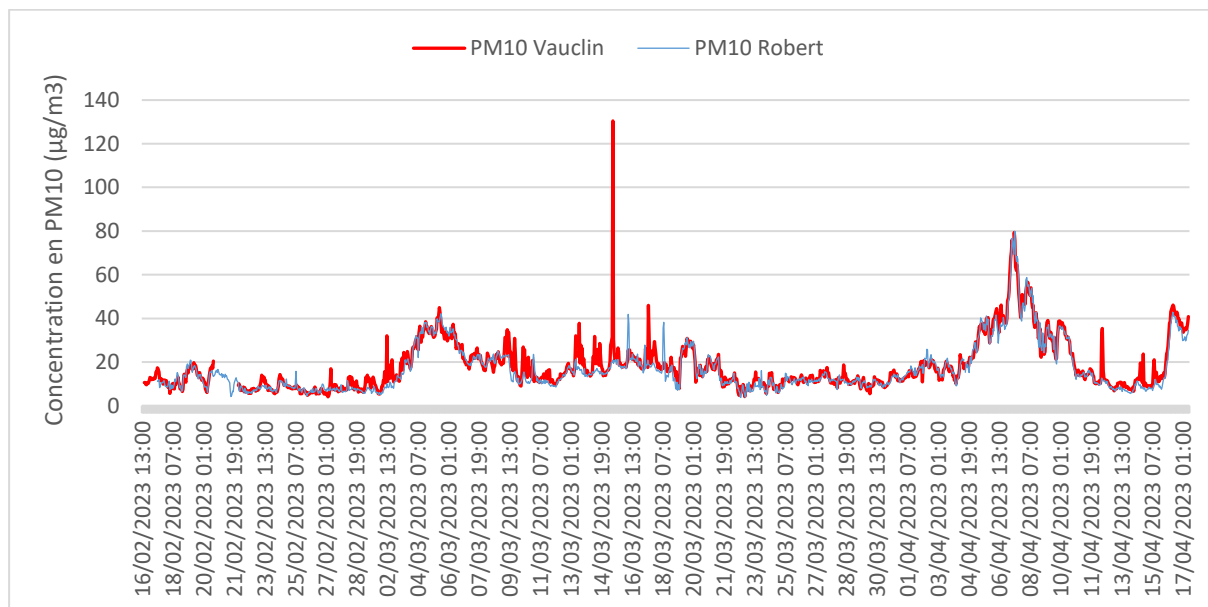
Graphique IV-9: Profil journalier du NO<sub>2</sub> sur le site de mesure

Les graphiques ci-dessus représentent les profils journaliers des concentrations en NO<sub>x</sub> et NO<sub>2</sub>. Les profils journaliers du Vaucelin ne montrent aucune activité particulière tout au long de la journée.

### IV.2.3 Les particules fines : PM10

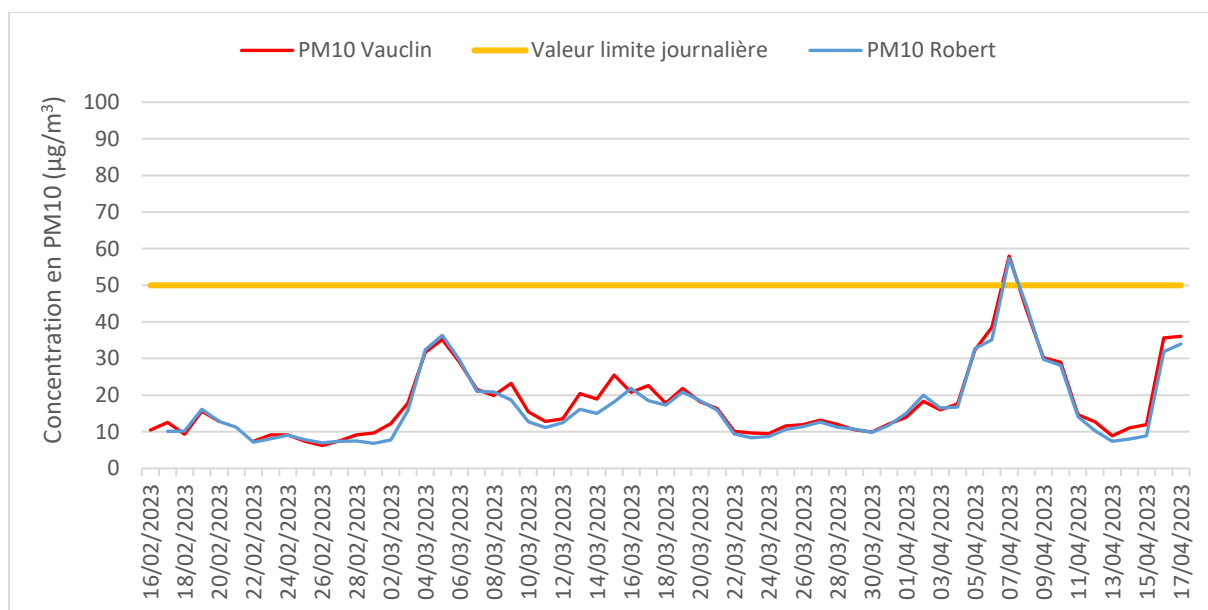
Les concentrations mesurées sur le site du Vauclin seront comparées à titre indicatif à celles mesurées par la station fixe urbaine du Robert. En effet, cette station est représentative des concentrations de fond urbain de cette agglomération.

- Evolution horaire des concentrations



Graphique IV-10: Evolution horaire des PM10 sur le site de mesure

- Evolution journalière des concentrations



Graphique IV-11: Evolution journalière des PM10 sur le site de mesure

Les graphiques ci-dessus représentent respectivement l'évolution horaire et journalière des concentrations en PM10. Sur la période de mesure, des pics isolés sont observés.

- Moyenne et maxima

	Moyenne en PM10 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Maximum horaire mesuré en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Maximum journalier mesuré en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
<b>Vauclin</b>	17.9	130.4 15/03/2023 11h	58.0 07/04/2023
<b>Station fixe Robert</b>	16.8	79.8 07/04/2023 11h	57.3 07/04/2023

Tableau IV-7: Moyenne et maxima horaire et journalier des concentrations en PM10 sur le site de mesure

Les maxima horaires et journaliers ainsi que la concentration moyenne du site de mesure sont relativement semblables entre la station urbaine du Robert et le site du Vauclin.

- Respect des normes et évaluation des risques de dépassement

Période de base	Intitulé de la norme	Valeur de la norme PM10 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Site du Vauclin
Journalier (Santé)	Valeur Limite journalière	50 (35 dépassements autorisés)	Respectée (1 dépassement)
	Seuil d'information et de recommandation	50	Non respecté
	Seuil d'alerte	80	Respecté
Année (Santé)	Valeur Limite annuelle	40	Respectée
	Objectif de qualité annuel	30	Respecté

Tableau IV-8: Evaluation des du respect des normes environnementales en PM10 du site de mesure

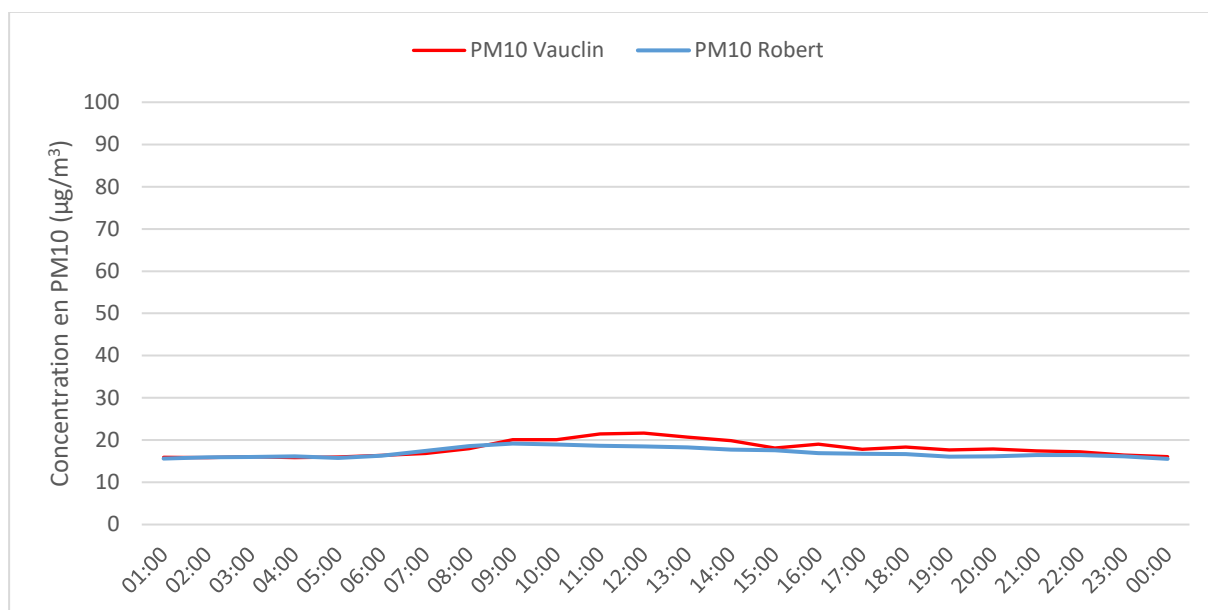
Période de base	Intitulé de la norme	Valeur du seuil PM10 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Site du Vauclin
Journalier (santé)	Seuil d'évaluation supérieur	35 (35 dépassements autorisés par an)	6 dépassements
	Seuil d'évaluation inférieur	25 (35 dépassements autorisés par an)	12 dépassements
Année (Santé)	Seuil d'évaluation supérieur	28	Respecté
	Seuil d'évaluation inférieur	20	Respecté

Tableau IV-9: Evaluation des risques de dépassements des normes sur le site de mesure

Le site de mesure enregistre 12 dépassements du seuil d'évaluation inférieur. Toutefois, ce seuil a été également atteint sur la station de mesure fixe du Robert. Ainsi, ces dépassements des seuils sanitaires ne sont pas imputables au seul site de mesure car ils sont observés sur l'ensemble du territoire.

De plus, un épisode de brume de sable a été observé le 07/04/2023 sur l'ensemble des communes de la Martinique.

- Profil journalier



Graphique IV-12: Profil journalier du PM10 sur le site de mesure

Le graphique ci-dessus présente le profil journalier des concentrations en PM10. Les concentrations en particules fines sont relativement stables et illustrent une concentration de fond en particules sur la commune du Vauclin.

## V. Conclusion

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), Madinair a réalisé l'évaluation environnementale de la qualité de l'air dans la commune du Vauclin.

Cette évaluation consiste à mesurer en continu les concentrations en polluants réglementaires : dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, oxydes d'azote NO<sub>x</sub> et particules fines PM<sub>10</sub>. Ces polluants ont été mesurés plus de 14% du temps de l'année (temps minimum pour une représentation annuelle).

Les résultats ont permis de visualiser les évolutions horaires et journalières des polluants ciblés, et ainsi évaluer le risque de dépassements des normes environnementales par comparaison aux normes en vigueur définies par la directive européenne 2008/50/CE.

Au terme de cette étude, les concentrations en dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> et dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> respectent les normes environnementales en vigueur et le risque de dépasser ces normes semble faible sur le site de mesure, pour une mesure réalisée toute l'année.

Concernant les concentrations en PM<sub>10</sub>, 12 dépassements du seuil d'évaluation inférieur ont été mesurés. Le risque de dépasser les normes environnementales en PM<sub>10</sub>, sur le site du Vauclin semble élevé. Toutefois, ces dépassements sont également enregistrés sur les stations fixes de mesures. Il semble que ces dépassements soient imputables au phénomène de brume de sable présent sur l'ensemble du territoire.

## VI. Bibliographie

<sup>1</sup> Arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif de surveillance de la qualité de l'air ambiant (NOR : DEVR1710772A)

<sup>2</sup> Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du conseil du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, Journal officiel de l'Union européenne

<sup>3</sup> NF EN 14212 - Méthode normalisée de mesurage de la concentration de dioxyde de soufre par fluorescence UV

<sup>4</sup> NF EN 14211 - Méthode normalisée de mesurage de la concentration de dioxyde d'azote et de monoxyde d'azote par chimiluminescence

<sup>5</sup> NF EN 12341 :2014 - Détermination de la fraction MP10 de matière particulaire en suspension



## VII. Table des illustrations

Figure 1: Répartition sectorielle des rejets de SO <sub>2</sub> sur la commune du Saint-Esprit en 2018. ....	6
Tableau II-1 : Normes environnementales pour le dioxyde de soufre (Arrêté du 16 avril 2021) .....	7
Figure II-2 : Répartition sectorielle des rejets de NO <sub>x</sub> sur la commune du Saint-Esprit en 2018.....	8
Tableau II-2 : Normes environnementales pour le dioxyde d'azote (Arrêté du 16 avril 2021) .....	9
Tableau II-3 : Seuils d'évaluation pour le dioxyde d'azote (Arrêté du 16 avril 2021) .....	9
Figure : Répartition sectorielle des rejets de PM <sub>10</sub> sur la commune du Saint-Esprit en 2018.....	10
Tableau II-4 : Normes environnementales pour les particules fines, PM <sub>10</sub> (Arrêté du 16 avril 2021) ..	11
Tableau II-5 : Seuils d'évaluation pour les particules fines, PM <sub>10</sub> .....	11
(Directive européenne 2008/50/CE) .....	11
Carte III-1: Implantation du moyen mobile durant la période de mesure .....	12
Figure III-1: Emplacement du moyen mobile .....	13
Graphique IV-1 : Température (°C) sur la période de mesure – Station Météo France « Vauclin ».....	17
Graphique IV-2 : Précipitation en millimètre d'eau sur la période de mesure – Station Météo France « Vauclin » .....	18
Figure IV-2 Rose des vents sur le site de mesure du Saint-Esprit .....	18
Graphique IV-2 : Evolution horaire du SO <sub>2</sub> sur site de mesure .....	19
Graphique IV-3 : Evolution journalière du SO <sub>2</sub> sur site de mesure .....	19
Tableau IV-1 : Moyenne, maximum horaires et journaliers des concentrations en SO <sub>2</sub> sur le site du Vauclin durant la période de mesure .....	20
Tableau IV-2: Evaluation du respect des normes environnementales en SO <sub>2</sub> du site de mesure .....	20
Tableau IV-3: Evaluation des risques de dépassement des normes du site de mesure .....	21
Graphique IV-4: Profil journalier des concentrations SO <sub>2</sub> sur le site de mesure .....	21
Graphique IV-5: Evolution horaire du NO <sub>x</sub> sur le site de mesure.....	22
Graphique IV-6: Evolution horaire du NO <sub>2</sub> sur le site de mesure .....	22
Graphique IV-7: Evolution journalière des concentrations en NO <sub>x</sub> sur le site de mesure .....	23
Graphique IV-8: Evolution journalière des concentrations en NO <sub>2</sub> sur le site de mesure.....	23
Tableau IV-4: Moyenne et maximum horaires et journaliers des concentrations en NO <sub>x</sub> et NO <sub>2</sub> sur la période de mesure .....	24
Tableau IV-5: Evaluation du respect des normes environnementales en du site de mesure.....	24
Tableau IV-6: Evaluation des risques de dépassements des normes du site du Vauclin .....	25
Graphique IV-9: Profil journalier du NO <sub>x</sub> sur le site de mesure .....	26
Graphique IV-10: Profil journalier du NO <sub>2</sub> sur le site de mesure .....	26
Graphique IV-11: Evolution horaire des PM <sub>10</sub> sur le site de mesure .....	27
Graphique IV-12: Evolution journalière des PM <sub>10</sub> sur le site de mesure .....	28
Tableau IV-7: Moyenne et maxima horaire et journalier des concentrations en PM <sub>10</sub> sur le site de mesure.....	28
Tableau IV-8: Evaluation des du respect des normes environnementales en PM <sub>10</sub> du site de mesure .....	29
Tableau IV-9: Evaluation des risques de dépassements des normes sur le site de mesure .....	29
Graphique IV-13: Profil journalier du PM <sub>10</sub> sur le site de mesure .....	30



31, rue du Professeur Raymond Garcin  
Allée du Prunier - 97200 Fort-de-France  
Tél. : 0596 60 08 48  
info@madininair.fr  
www.madininair.fr



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

